

AVENUES

CONCOURS

«Gagnez une paire de billets pour Les Soirées Carpe Diem au Strøm spa»

Règlements de participation

Le concours «Gagnez un chèque cadeau de 100 \$ de la Librairie Ulysse» (ci-après le «Concours») est organisé par Avenues.ca (ci-après «l'Organisateur») et se déroule du 1^{er} février au 31 mars 2018 à minuit HE, heure limite de participation.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité.

Sont cependant exclus les employés, représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, de réalisation et de distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer au Concours la personne doit s'inscrire en ligne à l'infolettre d'Avenues dans l'espace désigné sur la page d'accueil du site «avenues.ca». Lorsque le participant a indiqué qu'il accepte de s'abonner à l'infolettre et qu'il a inscrit son adresse courriel, il est automatiquement inscrit au concours.

Seules les nouvelles inscriptions à l'infolettre seront éligibles
Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants qui s'inscrivent à l'infolettre.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. PRIX

Le prix du Concours est un chèque cadeau de 100 \$ de la Librairie Ulysse, d'une valeur de 100 \$.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à une personne gagnante au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu au cours de la première semaine d'avril, dans les bureaux d'Avenues au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2 Canada.

Afin d'être déclaré Gagnants, les participants sélectionnés doivent se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique «**RÉCLAMATION DES PRIX**» et leur participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant d'Avenues informera le participant par courriel dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si Avenues n'a pu joindre le Participant dont le nom ont été tiré dans les 7 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Le prix sera expédié au Gagnant par soit par la poste soit par courriel par Librairie Ulysse.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du (des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du(des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards. En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites

pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) prix.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.